

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00044

Numéro SIREN : 305 757 460

Nom ou dénomination : SARL VENANT

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 5469

SARL VENANT
Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 €
Siège social : 49 rue de la Famille Allix - 85200 FONTENAY LE COMTE

305 757 460 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le treize juin,
A quatorze heures,

Les associés de la SARL VENANT, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 €, divisé en 600 parts de 1 000 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à FONTENAY LE COMTE (Vendée), 49 rue de la Famille Allix, sur convocation de la cogérance faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Cécile GARON, propriétaire de251 parts sociales
- Monsieur Jacques VENANT, propriétaire de252 parts sociales
- Madame Anne-Marie GIRAUD, propriétaire de 97 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques VENANT, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Rachat par la Société de 283 parts sociales en vue de les annuler,***
- ***Réduction consécutive du capital social de 283 000 € par diminution du nombre de parts sociales et modifications corrélatives des statuts,***
- ***Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la cogérance,
- le texte du projet de la résolution qui est soumise à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la cogérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la cogérance, décide le rachat par la SARL VENANT de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS (283) de ses propres parts sociales de MILLE EUROS (1 000 €) de valeur nominale chacune, pour un prix global de SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (749 950 €), soit un prix de rachat de DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (2 650 €) par part sociale, auprès de Mesdames Cécile GARON et Anne-Marie GIRAUD et de Monsieur Jacques VENANT, à concurrence de QUATRE VINGT DIX SEPT (97) parts sociales pour Madame Anne-Marie GIRAUD et de QUATRE VINGT TREIZE (93) parts chacun pour Madame Cécile GARON et Monsieur Jacques VENANT, en vue de leur annulation et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de la part des créanciers sociaux, étant précisé que lesdites parts annulées sont numérotées comme suit :

- de 401 à 420, 469 à 500, 506 et 561 à 600 concernant Madame Cécile GARON,
- de 1 à 18, 60 à 97, 421 à 444, 504 à 505 et 507 à 521 concernant Madame Anne-Marie GIRAUD,
- de 264 à 290, 445 à 468, 501 à 503 et 522 à 560 concernant Monsieur Jacques VENANT.

La différence entre la valeur nominale des parts rachetées (283 000 €) et le prix de rachat (749 950 €), à savoir la somme de 466 950 €, sera imputée sur le compte « Autres réserves » à hauteur de 425 357,00 €, puis sur le compte « Primes d'émission » à concurrence de 7 320,00 €, ce qui ramènera le solde de ces comptes à zéro. Enfin, le surplus, soit la somme de 34 273,00 €, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » précédemment créditeur de 164 568,37 €, ce qui ramènera le solde de ce compte à 130 295,37 €.

Conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, la réalisation définitive de l'opération de rachat des parts et corrélativement de réduction de capital interviendront après expiration du délai d'opposition de trente (30) jours des créanciers sociaux.

Ainsi, à l'expiration du délai d'opposition, la cogérance devra, après avoir réceptionné le certificat de non-opposition des créanciers sociaux délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, établir un procès-verbal entérinant ladite opération de réduction du capital social.

Les associés décident que le prix de rachat des 283 parts annulées sera versé comptant le jour de la constatation de la réalisation définitive du rachat des parts, à concurrence de :

- 257 050 € à Madame Anne-Marie GIRAUD ;
- 246 450 € à Madame Cécile GARON ;
- 246 450 € à Monsieur Jacques VENANT.

✓ c6

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements en vigueur et ne donneront pas droit au dividende éventuel mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Il appartiendra aux associés de déclarer personnellement la plus-value de cession réalisée, le cas échéant, sur les titres rachetés auprès d'eux par la Société, auprès de l'administration fiscale, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du Code général des Impôts
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide d'annuler, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai légal, les DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS (283) parts de MILLE EUROS (1 000 €) de valeur nominale chacune, rachetées auprès de Mesdames Cécile GARON et Anne-Marie GIRAUD et Monsieur Jacques VENANT à concurrence de 97 parts sociales pour Madame Anne-Marie GIRAUD et de 93 parts sociales chacun pour Madame Cécile GARON et Monsieur Jacques VENANT, et de réduire en conséquence le capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (283 000 €).

Le capital est ainsi ramené à la somme de TROIS CENT DIX SEPT MILLE EUROS (317 000 €).

Les formalités juridiques consécutives à la réalisation du rachat des parts, de leur annulation et de la réduction du capital en résultant, ainsi que le paiement du prix de rachat des parts seront réalisées à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction du capital, lesquels seront rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

In fine de l'article 6 est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2024, le capital de la société a été réduit d'une somme de 283 000 € à la suite du rachat par la société de 283 parts sociales, suivi de leur annulation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT DIX SEPT MILLE EUROS (317 000 €).

Il est divisé en TROIS CENT DIX SEPT (317) parts de MILLE EUROS (1 000 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

✓ CG

- à **Monsieur Jacques VENANT**,
à concurrence de CENT CINQUANTE NEUF parts sociales,
numérotées de 19 à 36, 98 à 135 et de 161 à 263, ci 159 parts
 - à **Madame Cécile GARON**,
à concurrence de CENT CINQUANTE HUIT parts sociales,
numérotées de 37 à 59, 136 à 160 et de 291 à 400, ci 158 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 317 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir à la cogérance et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour remplir toute formalité légale consécutive à l'adoption des résolutions qui précèdent.

En outre, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir à la cogérance à l'effet d'entériner la réalisation de la réduction du capital social de la Société, de payer le prix conformément aux modalités définies aux termes des résolutions précédemment adoptées et de procéder aux formalités juridiques y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

